

Assurance Statutaire :

Contrat Groupe 2025-2028

Cotisation au Centre De gestion

:

L'importance du DU

LA COTISATION AU CDG88 : 2 TAUX

TAUX A

0,60 %

pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-contre,

TAUX B

0,65 %

pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

TAUX DE COTISATION REVU CHAQUE ANNEE

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1 ^{er} mars 2025	30 novembre 2025
2026	1 ^{er} mars 2026	30 novembre 2026
2027	1 ^{er} mars 2027	30 novembre 2027
2028	1 ^{er} mars 2028	30 novembre 2028

Application d'un fonds de soutien

sur les prestations du

FLASH SPECIAL « DECLARATION DE SINISTRE » :

**DECLARATION OBLIGATION des MALADIES PROFESSIONNELLES dès
la réception de la demande de reconnaissance de votre
agent**

→ DANS L'ONGLET PREVENTION AGIRHE